

08-2026



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 08/2026

**OBJET :** Convention pour l'animation d'ateliers de coaching « Jeunesse & Orientation » les 4, 11 et 25 février 2026 de 15h à 17h avec la société ESSOCOP

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des ateliers de coaching pour l'orientation des jeunes morangissois.

Considérant que les ateliers doivent être assurés par une coach professionnelle et habilitée.

Considérant qu'il convient de signer une convention entre l'ESSOCOP, société de portage salarial pour Mme de CANSON et la Ville dans le cadre de la mise en place de ces ateliers en date des 4, 11 et 25 février 2026 de 15h à 17h.

**Article 1 :** DÉCIDE de conclure une convention de mise en place d'ateliers de coaching pour l'orientation proposée par Madame de CANSON via l'ESSOCOP domicilié au 28 avenue de la Résistance, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois MALLAMÉ – 91002 EVRY cedex

**Article 2 :** DÉCIDE de signer une convention pour 3 ateliers sur les dates du 04, 11 et 25 février 2026 de 15h à 17h, pour un montant de 600 € TTC (six cents euros).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 22 janvier 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

